

Nombre de conseillers	27
En Exercice	27
Présents	26
Procuration	1
Excusé	0

COMPTE-RENDU
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le onze juin à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage, Dûment convoqué en session ordinaire, à la salle polyvalente Jean Aluigi, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 5 juin 2020

Présents : MMS. GIRERD – CORONINI – WILT – BASSEY - DONNET - IDELON - PONZONI ECOSSE - SEGUI - BERTONA – FENOLI – ARGOUD – SPOSITO - DE LOS RIOS - ROYBON TODESCHINI – LITAUD - THERON - NAVARRO – JANON - CANFORA – RAZAFINJATOVO – BOULAÏD - SOLEILHAC – VEUTHAY – BLOUZARD

Procuration :

M. PEREZ-GIRALDEZ donne procuration à M. CORONINI

Madame Orlane VEUTHAY a été désignée secrétaire de séance

Mme. TODESCHINI est arrivée à 19h15. Elle n'a pas pris part au vote de la première délibération n°2020-06-01

* * * *

Le quorum est atteint à 25 élus – ouverture de la séance à 19h00,

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du 11 mars et de celui du 23 mai 2020.

I- AFFAIRES GENERALES

- **Désignation des Jurés d'assises**
Délibération n°2020-06-01

Madame le Maire rappelle que chaque année, le Conseil municipal procède à la désignation des jurés d'assises par tirage au sort parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale.

Le nombre de jurés pour Renage est fixé à 9.

Les marqueurs de pages seront de couleur bleue et les marqueurs de lignes seront de couleur jaune.

Monsieur Bruno Coronini, Premier Adjoint, aidé de Madame le Maire, procède au tirage au sort.

Vu le courrier de Monsieur le Préfet, daté du 26 mai 2020, relatif aux jurys d'assises

Vu l'arrêté Préfectoral n° 38-2020-05-25-004 et ses annexes,

Le Conseil municipal, après tirage au sort, **DESIGNE** :

- Mme Julie BOHL née le 10 juin 1987 à Sèvres,
- M. Jacques ISOLA né le 25 janvier 1955 à Paris 14^e arrondissement,
- Mme Pierrette GUILLERMIN épouse EYMARD-VERNAIN née le 27 novembre 1961 à Tullins,
- Mme Stéphanie MARRON épouse CHAPUIS née le 10 octobre 1979 à Tullins,
- M. Pierre COTTING né le 11 juillet 1955 à Rives,
- M. Anthony GILET né le 9 décembre 1991 à Voiron,
- Mme Isabelle MUZELLIER née le 17 avril 1961 à Tullins,
- M. Paul COURTHIAL né le 25 octobre 1952 à Voiron,
- Mme Sandrine BOURRIN née le 12 octobre 1965 à St Etienne.

- **Règlement intérieur du Conseil municipal**
Délibération n°2020-06-02

Madame Todeschni prend sa place au sein du Conseil.

Madame le Maire informe l'Assemblée que l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que les communes de 1000 habitants et plus ont pour devoir d'établir et d'appliquer un règlement intérieur qui régit le fonctionnement du Conseil.

Ce document reprend les principales dispositions du CGCT concernant les règles générales de fonctionnement du Conseil.

Madame le Maire rappelle qu'une copie du projet de règlement a été envoyée par courriel aux membres de l'assemblée avec la convocation au présent Conseil afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Madame le Maire reprend le document chapitre par chapitre et interroge l'assemblée pour savoir s'il y a des remarques ou des modifications à effectuer sur ledit règlement.

Aucun autre élu ne souhaitant intervenir, Madame le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur du Conseil municipal présenté.

- **Règlement intérieur de la piscine municipale**
Délibération n°2020-06-03

Madame le Maire informe l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par son article L.2212-2, confie au maire le soin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

Il institue, par l'article L.2213-23, une police spéciale des baignades et des activités nautiques dévolue au maire.

Le Code de la santé publique, par son article L.1332-2, définit les eaux de baignade comme toute partie des eaux de surface dans laquelle la commune s'attend à ce qu'un grand nombre de personnes se baignent et dans laquelle l'autorité compétente n'a pas interdit la baignade de façon permanente.

Le Code du Sport définit quant à lui les règles de gestion des piscines.

Plusieurs actions doivent être mises en place en amont pour pouvoir autoriser les baignades:

- Réglementer les baignades sur le territoire communal
- Informer les administrés de cette réglementation par la mise en place d'un affichage en mairie et sur les lieux de baignade
- Faire contrôler la salubrité des lieux de baignade par la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS) ;

L'année 2020 connaît une crise sanitaire exceptionnelle qui, en période de déconfinement, oblige l'autorité territoriale à prendre des mesures permettant aux usagers d'accéder aux plages et aux bassins avec un maximum de sécurité

Dans ce cadre, il convient de modifier et de mettre à jour le règlement intérieur de la piscine municipale.

Ce document reprend les principales dispositions concernant les règles générales d'accès et de fonctionnement de la piscine.

Lecture en est faite à l'Assemblée.

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions concernant ce point.
Sans réponse de l'assemblée, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur de la piscine municipale.

II- INSTALLATION DES COMMISSIONS

- **Installation de la commission d'Appels d'Offres**
Délibération n°2020-06-04

Madame le Maire rappelle que la Commission d'Appels d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales, d'examiner les candidatures et les offres dans le but d'attribuer les marchés. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Depuis 2019, le Code de la commande publique ne précise plus le régime et la composition de la commission d'appel d'offres ; seules les dispositions du CGCT sont applicables en la matière.

Madame le Maire indique à l'assemblée que l'article L. 1411-5 du CGCT précise que :

«*La commission est composée :*

Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste... » ;

Elle rappelle que l'élection est à scrutin secret, sauf si l'assemblée en décide à l'unanimité autrement et qu'il convient d'élire 5 membres titulaires et 5 suppléants.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de s'exprimer sur le choix du mode de scrutin. L'Assemblée décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée, et ce pour toutes les délibérations à l'ordre du jour de ce Conseil municipal.

Madame le Maire communique le nom des élus issus de la Liste « Renage, une ville pour tous » souhaitant siéger à la commission et demande s'il y a d'autres candidatures.

Devant l'absence de réponse, Madame le Maire enregistre les candidatures déjà soumises et invite l'Assemblée à procéder au vote.

Liste d'Amélie Girerd :

5 Titulaires

- Bruno Coronini
- Alain Idelon
- Suzy Segui
- Alexandre Ecosse
- Ronald Bassey

5 suppléants

- Nathalie Wilt
- Sylvie Donnet
- Pascale Ponzoni
- Andry Razafinjatovo
- Henri Sposito

Madame le Maire proclame les résultats :

- Nombre de votants : 27
- Suffrages exprimés : 27

La liste de Madame Amélie Girerd, « Renage, une ville pour tous » a obtenu : 27 voix

La composition de Commission d'Appels d'Offres dont les membres élus sont

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Bruno Coronini	Nathalie Wilt
Alain Idelon	Sylvie Donnet
Suzy Segui	Pascale Ponzoni
Alexandre Ecosse	Andry Razafinjatovo
Ronald Bassey	Henri Sposito

▪ **Installation des commissions municipales**
Délibération n°2020-06-05

Madame le Maire expose que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

L'assemblée s'étant prononcée pour le vote à main levée, il est décidé d'opérer ainsi pour chacune des commissions.

Madame le Maire propose que les commissions communales constituées le soient pour la durée de mandat.

Désignation des membres des commissions municipales

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Madame le Maire, Amélie Girerd, est la présidente de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion dans les 8 jours qui suivent leur désignation.

Madame le Maire propose de créer 11 commissions communales et propose d'en fixer le nombre de sièges pour chacune d'entre elles. Elle propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit adapté en fonction des candidatures d'élus souhaitant travailler sur les diverses thématiques, avec un maximum de 9 membres –soit 1/3 de l'assemblée-, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Après appel à candidatures, constatant l'absence de candidatures supplémentaires pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil municipal, arrête le nombre de conseillers par commission communale comme indiqué ci-dessous :

▪ **TRAVAUX ET ACCESSIBILITE :**

5 conseillers ont fait part de leur souhait de participer à cette commission.
Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence de réponses, le nombre de membres de la commission Travaux et accessibilité est arrêté à 5 conseillers élus et à Madame Amélie Girerd, membre de droit et présidente de la commission.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Sont élus :

Travaux et Accessibilité – 6 membres
Présidente et membre de droit : <i>Madame Amélie Girerd, Maire</i>
Membres élus :
- <i>Bruno Coronini</i>
- <i>Eric Janon</i>
- <i>Jean baptiste Pérez Giraldez</i>
- <i>Jean François Féoli</i>
- <i>Joël Argoud</i>

▪ MOUVANCE ET DEPLACEMENTS :

3 conseillers ont fait part de leur souhait de participer à cette commission.

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence de réponses, le nombre de membres de la commission Mouvance et déplacements est arrêté à 3 conseillers élus et à Madame Amélie Girerd, membre de droit et présidente de la commission.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Sont élus :

Mouvance et déplacements– 4 membres
Présidente et membre de droit : <i>Madame Amélie Girerd, Maire</i>
Membres élus:
- <i>Nathalie Wilt</i>
- <i>Joël Argoud</i>
- <i>Alexandre Ecosse</i>

▪ IMPACT ENVIRONNEMENTAL :

6 conseillers ont fait part de leur souhait de participer à cette commission.

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence de réponses, le nombre de membres de la commission Impact environnemental est arrêté à 6 conseillers élus et à Madame Amélie Girerd, membre de droit et présidente de la commission.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Sont élus :

Impact environnemental – 7 membres
Présidente et membre de droit : <i>Madame Amélie Girerd, Maire</i>
Membres élus:
- <i>Nathalie Wilt</i>
- <i>Andry Razafinjatovo</i>
- <i>Dominique Roybon</i>
- <i>Suzy Segui</i>
- <i>Pascale Ponzoni</i>
- <i>Christine Théron</i>

▪ PETITE ENFANCE - AFFAIRES SCOLAIRES ET JEUNESSE :

5 conseillers ont fait part de leur souhait de participer à cette commission.

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence de réponses, le nombre de membres de la commission Petite enfance, vie scolaire et jeunesse est arrêté à 5 conseillers élus et à Madame Amélie Girerd, membre de droit et présidente de la commission.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Sont élus :

Petite enfance, vie scolaire et Jeunesse – 6 membres
Présidente et membre de droit : <i>Madame Amélie Girerd, Maire</i>
Membres élus: <ul style="list-style-type: none">- <i>Ronald Basse</i>- <i>Orlane Veuthay</i>- <i>Rachida Boulaïd</i>- <i>Pascale Ponzoni</i>- <i>Dominique Roybon</i>

▪ SOLIDARITES :

8 conseillers ont fait part de leur souhait de participer à cette commission.

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence de réponses, le nombre de membres de la commission Solidarités est arrêté à 8 conseillers élus et à Madame Amélie Girerd, membre de droit et présidente de la commission.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Sont élus :

Solidarités – 9 membres
Présidente et membre de droit : <i>Madame Amélie Girerd, Maire</i>
Membres élus: <ul style="list-style-type: none">- <i>Sylvie Donnet</i>- <i>Sylviane Bertona</i>- <i>Silvana De Los Rios</i>- <i>Marie Todeschini</i>- <i>Christine Théron</i>- <i>Sonia Navarro</i>- <i>Dominique Roybon</i>- <i>Orlane Veuthay</i>

▪ FINANCES ET ECONOMIE :

3 conseillers ont fait part de leur souhait de participer à cette commission.

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence de réponses, le nombre de membres de la commission Finances et économie est arrêté à 3 conseillers élus et à Madame Amélie Girerd, membre de droit et présidente de la commission.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Sont élus :

Finances et économie – 4 membres
Présidente et membre de droit : <i>Madame Amélie Girerd, Maire</i>
Membres élus: <ul style="list-style-type: none">- <i>Alain Idelon</i>- <i>Jean-Baptiste Perez-Giraldez</i>- <i>Andry Razafinjatovo</i>

▪ **VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE :**

4 conseillers ont fait part de leur souhait de participer à cette commission.

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence de réponses, le nombre de membres de la commission Vie associative et sportive est arrêté à 4 conseillers élus et à Madame Amélie Girerd, membre de droit et présidente de la commission.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Sont élus :

Vie associative et sportive – 5 membres
Présidente et membre de droit : <i>Madame Amélie Girerd, Maire</i>
Membres élus: <ul style="list-style-type: none">- <i>Pascale Ponzoni</i>- <i>Philippe Litaud</i>- <i>Henri Sposito</i>- <i>Joël Argoud</i>

▪ **ANIMATION :**

8 conseillers ont fait part de leur souhait de participer à cette commission.

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence de réponses, le nombre de membres de la commission Animation est arrêté à 8 conseillers élus et à Madame Amélie Girerd, membre de droit et présidente de la commission.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Sont élus :

Animation – 9 membres
Présidente et membre de droit : <i>Madame Amélie Girerd, Maire</i>
Membres élus: <ul style="list-style-type: none">- <i>Pascale Ponzoni</i>- <i>Jean-François Fénoli</i>- <i>Henri Sposito</i>- <i>Silvana De Los Rios</i>- <i>Philippe Litaud</i>- <i>Joël Argoud</i>- <i>Eric Janon</i>- <i>Malorie Soleilhac</i>

AMENAGEMENT ET URBANISME :

6 conseillers ont fait part de leur souhait de participer à cette commission.

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence de réponses, le nombre de membres de la commission Aménagement et urbanisme est arrêté à 6 conseillers élus et à Madame Amélie Girerd, membre de droit et présidente de la commission.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Sont élus :

Aménagement et Urbanisme – 7 membres
Présidente et membre de droit : <i>Madame Amélie Girerd, Maire</i>
Membres : <ul style="list-style-type: none">- <i>Alexandre Ecosse</i>- <i>Sylviane Bertona</i>- <i>Malorie Soleilhac</i>- <i>Joël Argoud</i>- <i>Andry Razafinjatovo</i>- <i>Eric Janon</i>

CULTURE :

5 conseillers ont fait part de leur souhait de participer à cette commission.

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence de réponses, le nombre de membres de la commission Culture est arrêté à 5 conseillers élus et à Madame Amélie Girerd, membre de droit et présidente de la commission.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Sont élus :

Culture – 6 membres
Présidente et membre de droit : <i>Madame Amélie Girerd, Maire</i>
Membres : <ul style="list-style-type: none">- <i>Suzy Ségui</i>- <i>Christine Théron</i>- <i>Claudio Canfora</i>- <i>Dominique Roybon</i>- <i>Malorie Soleilhac</i>

PATRIMOINE :

4 conseillers ont fait part de leur souhait de participer à cette commission.

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence de réponses, le nombre de membres de la commission Patrimoine est arrêté à 4 conseillers élus et à Madame Amélie Girerd, membre de droit et présidente de la commission.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Sont élus :

Patrimoine – 5 membres
Présidente et membre de droit : <i>Madame Amélie Girerd, Maire</i>
Membres : <ul style="list-style-type: none">- Suzy Ségui- Sylviane Bertona- Eric Janon- Claudio Canfora

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions concernant ces points. Sans réponse de l'assemblée, il est procédé au vote.

La composition de l'ensemble des commissions présentées est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DIRE** qu'elle a choisi le vote à main levée pour la constitution de toutes les commissions
- **DE DIRE** que Madame le Maire, Amélie Girerd, est la Présidente de plein droit des commissions communales
- **D'ADOPTER** le nombre de membres présenté pour chacune d'entre elles tel qu'exposé
- **D'ADOPTER** la constitution des commissions communales

Désignation des délégués des organismes extérieurs :

- **Désignation des délégués du Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS)**
Délibération n°2020-06-06

Le Conseil municipal procède à la désignation des délégués dans les organismes extérieurs.

▪ SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE (SIS):

- Membres titulaires : Ronald Bassegy – Rachida Boulaïd
- Membre suppléant : Orlane Veuthay – Pascale Ponzoni

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a d'autres candidatures. Aucun élu ne s'étant prononcé, Madame le Maire demande s'il y a des questions concernant ce point.

Sans réponse de l'assemblée, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ADOPTER** la proposition susvisée

Désignation des délégués à Territoire d'Energie (TE38)

Délibération n°2020-06-07

▪ SYNDICAT TERRITOIRE D'ENERGIES DE L'ISERE (TE 38 – Anciennement SEDI) :

- Membre titulaire : Nathalie Wilt
- Membre suppléant : Eric Janon

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a d'autres candidatures. Aucun élu ne s'étant prononcé, Madame le Maire demande s'il y a des questions concernant ce point. Sans réponse de l'assemblée, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE :**

- **D'ADOPTER** la proposition susvisée

- **Désignation des délégués du Syndicat Intercommunal de Bièvre (SIB)**
Délibération n°2020-06-08

▪ SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE BIEVRE (SIB) :

- Membres titulaires : Dominique Roybon
- Membre suppléant : Bruno Coronini

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a d'autres candidatures. Aucun élu ne s'étant prononcé, Madame le Maire demande s'il y a des questions concernant ce point. Sans réponse de l'assemblée, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE :**

- **D'ADOPTER** la proposition susvisée

- **Désignation des délégués à l'AURG**
Délibération n°2020-06-09

▪ AGENCE D'URBANISME DE LA REGION GRENOBLOISE (AURG) :

- Membre titulaire : Alexandre Ecosse

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a d'autres candidatures. Aucun élu ne s'étant prononcé, Madame le Maire demande s'il y a des questions concernant ce point. Sans réponse de l'assemblée, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE :**

- **D'ADOPTER** la proposition susvisée

Désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)

Délibération n°2020-06-10

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

- Membre titulaire : Madame le Maire, Amélie Girerd
- Membres suppléants : Monsieur Andry Razafinjatovo – Madame Marie Todeschini

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a d'autres candidatures. Aucun élu ne s'étant prononcé, Madame le Maire demande s'il y a des questions concernant ce point. Sans réponse de l'assemblée, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ADOPTER** la proposition susvisée

- **Désignation des délégués « référents sécurité » et « référents défense »**
Délibération n°2020-06-11

REFERENT SECURITE :

- Membre Titulaire : Joël ARGOUD
- Membre Suppléant : Philippe LITAUD

REFERENT DEFENSE :

- Membre Titulaire : Philippe LITAUD

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a d'autres candidatures. Aucun élu ne s'étant prononcé, Madame le Maire demande s'il y a des questions concernant ce point. Sans réponse de l'assemblée, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ADOPTER** la proposition susvisée

- **Election des représentants au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale**
Délibération n°2020-06-12

Madame le Maire expose au Conseil, qu'en application de l'article 7 du décret 95 -562, la moitié des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) doit être élue par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Vu l'article 7 du décret 95-562 du 6 mai 1995 qui précise que « Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend le Maire qui en est le président et, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article 138 du Code de la famille et de l'aide sociale.

Le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal dans la limite indiquée à l'alinéa précédent. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- **DE CHOISIR** le vote à main levée pour l'élection du collège des membres élus au CCAS

- **DE FIXER** le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS à 9 dont Madame le Maire en qualité de présidente ainsi que 4 membres élus par le Conseil municipal et 4 membres extérieurs.
- **DE PROCEDER** à l'élection des représentants au Conseil d'administration.

Une seule liste s'est présentée.

Madame le Maire demande à l'assemblée si d'autres personnes ou listes souhaitent se présenter. Sur la réponse négative de la part des membres de l'assemblée, Ont été proclamés membres du CCAS :

Présidente : Madame Amélie Girerd

Membres élus par le Conseil municipal :

- Madame Sylvie Donnet
- Madame Sylviane Bertona
- Monsieur Henri Sposito
- Madame Sonia Navarro

Membres extérieurs :

- Monsieur Frédéric Mériaux
- Monsieur Jean-Félix Fayolle
- Madame Anne-Marie Oddou
- Madame Monica Mergui

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a d'autres candidatures. Aucun élu ne s'étant prononcé, Madame le Maire demande s'il y a des questions concernant ce point. Sans réponse de l'assemblée, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DIRE** qu'il a choisi le vote à main levée pour la constitution du collège des élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
- **DE DIRE** que Madame le Maire, Amélie Girerd, est la Présidente de plein droit du CCAS
- **D'ADOPTER** le nombre de membres présenté pour chacun des collèges tel qu'exposé
- **D'ADOPTER** la constitution du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

III-FINANCES

- **Délibération pour imputation en section d'investissement des biens meubles inférieurs à 500 €**
Délibération n°2020-06-13

Invité par Madame le Maire, Monsieur Alain Idelon, Adjoint aux Finances et à l'économie, rappelle que l'article 47 de la loi de finances rectificatives pour 1998 a modifié les articles L2122-21, L3221-2 et L4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant à l'assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement, s'agissant de biens ne figurant pas dans une liste et dont le montant est inférieur à un seuil, fixé par arrêté ministériel.

L'arrêté du 26 octobre 2001 (NOR/INT/BO100692A) fixe, à compter du 1er janvier 2002, à 500€ toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés à la section de fonctionnement.

Il diffuse également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quel que soit leur coût unitaire.

La circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 a pour objet :

- De décrire l'ensemble des règles d'imputation des dépenses du secteur public local
- De préciser les notions qui permettront aux ordonnateurs et aux comptables de déterminer l'imputation comptable et budgétaire des dépenses.
- Elle permet de diffuser :
- La nouvelle nomenclature des biens pouvant être considérés comme valeurs immobilisées, quelle que soit leur valeur unitaire, et être intégrés, à ce titre, dans le patrimoine de la collectivité,
- La nomenclature spécifique aux dépenses de voirie.
- Enfin, cette circulaire précise l'imputation comptable des frais de publication et d'insertion des appels d'offre dans la presse.

Il propose donc de compléter la nomenclature pour les biens d'une valeur unitaire inférieure à 500€ TTC, si la durée de vie de ces biens est supérieure à une année et que, de ce fait, ils peuvent être considérés comme des investissements :

I. Administration générale, services scolaires et généraux :

Mobilier : tous types de sièges, tables, porte manteaux, panneaux d'affichage, plaques signalétiques, placards, armoires, drapeaux.

Bureautique-informatique : vidéoprojecteur, tout matériel informatique, téléphone

Electroménager : machine à laver, réfrigérateur, congélateur, aspirateur.

II. Ateliers municipaux :

Outillages et matériels techniques : échelle, escabeau, débroussailleuse, tronçonneuse, cisailles et tous matériels électriques : perceuse, visseuse, ponceuse....

III. Voirie et réseaux :

Voirie : bouches d'égout, poubelles, panneau, potelet, corbeilles, couvercles de regards.

Mobilier urbain : tout mobilier urbain : panneaux affichage, barrière sécurité.....

IV. Eclairage public : lampadaire, mâts, petits accessoires.

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions concernant ce point.

Sans réponse de l'assemblée, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- **DE CHARGER** l'ordonnateur d'imputer en section d'investissement les biens meubles, dont la valeur TTC est inférieure à 500 €, figurant dans la liste ci-dessus
- **Vote des taux communaux d'imposition – année 2020**
[Délibération n°2020-06-14](#)

Invité par Madame le Maire, Monsieur Alain Idelon, Adjoint aux Finances et à l'économie, propose au Conseil municipal de reconduire pour 2020 les taux communaux d'imposition appliqués en 2019, pour la taxe foncière TF et la taxe foncière non bâti TFNB :

- Taxe Foncier Bâti : 27,19 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 94,70 %

Pour rappel le taux de la TH 2019 était de 13.33%, celui-ci ne peut être modifié, selon les termes de l'article 16 de la loi de finances 2020.

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions concernant ce point.

Sans réponse de l'assemblée, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 26 voix pour et 1 abstention (M. JF BLOUZARD)
DECIDE

- **DE VOTER** pour 2020 les taux d'imposition tels que présentés ci-dessus.
- **DE DIRE** que la recette correspondante sera imputée au compte 73111 du budget de l'exercice en cours.
- **Dissolution des budgets annexes eau et assainissement**
Délibération n°2020-06-15

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment [l'article 5214.16 portant sur les compétences des communautés de communes et sur leurs modalités de définition ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015

Vu la délibération n°2016-11-01 en date du 14 novembre 2016 portant sur la mise à jour des statuts de la Communauté de communes de Bièvre Est dans le cadre de la loi NOTRe;

Vu la délibération 10/2017 approuvant la mise à jour des statuts de la Communauté de communes de Bièvre-Est

Vu la délibération 2018-05-02 portant sur la clôture des budgets annexes eau et assainissement,

Considérant le transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2018 à la Communauté de communes Bièvre-Est,

Considérant qu'il convient de dissoudre ces budgets selon les résultats de clôture de l'exercice 2017 et de préciser que ces résultats ont bien été repris au budget principal avant transfert à l'intercommunalité CCBE.

Budget eau

Fonctionnement : +148 573.20€

Investissement : +11 883.22€

Budget assainissement

Fonctionnement : +106 228.51€

Investissement : +89 370.60€

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions concernant ce point.
Sans réponse de l'assemblée, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 26 voix pour et 1 abstention (M. JF BLOUZARD)
DECIDE

- **D'APPROUVER** la dissolution du budget annexe eau et du budget annexe assainissement selon les critères énoncés ci-dessus.
- **Tarifs d'entrée à la piscine**
Délibération n°2020-06-16

Madame le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre de la crise épidémique de Coronavirus, de nouvelles mesures doivent être prises afin d'assurer une sécurité maximale aux utilisateurs de la piscine.

Dans ce cadre, et afin de répondre aux recommandations ministérielles et préfectorales, l'organisation se doit d'être modifiée.

- Le nombre de personnes pouvant accéder en même temps au site (Espace Snack compris) sera limité à 100

- Trois plages de deux heures vont être instaurées :
 - 10h30 /13h,
 - 13h30/16h,
 - 16h30/19h

Le temps inter-créneaux sera dédié à la désinfection des plages.

- Les cabines de change seront fermées et chacun devra, comme au lac ou à la piscine, s'habiller et se déshabiller décemment sur la plage
- Les tarifs en vigueur les années précédentes seront modifiés

Le règlement intérieur de la piscine a été travaillé dans ce sens et voté.

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions concernant ce point. Sans réponse de l'assemblée, il est procédé au vote.

Madame le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants pour le fonctionnement de la piscine :

PISCINE	TARIFS
Entrée adulte Renageois (à partir de 16 ans) – Carte « Nage à Renage »	1,5 €
Entrée enfant Renageois (à partir de 3 ans) – Carte « Nage à Renage »	1 €
Carnet 10 entrées adultes – Carte « Nage à Renage »	13 €
Carnet 10 entrées enfants – Carte « Nage à Renage »	8 €
Entrée Extérieurs (Adultes)	3 €
Entrée Extérieurs (Enfants)	2€
Gérance du bar	600€
Caution (forfait saison)	750€
Précision : les consommations d'eau, de gaz et d'électricité sont à la charge du gérant	

La convention ayant été présentée à l'Assemblée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE FIXER les tarifs de la piscine municipale** conformément à ceux présentés ci-dessus.

IV- RESSOURCES HUMAINES

- **Détermination des indemnités du Maire et des Adjointes**
Délibération n°2020-06-17

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des Maires adjoints et conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des Elus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que l'indemnité de fonction allouée au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués est, de droit, fixée au taux maximal prévu par la loi,

Considérant que l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique en vigueur au taux des indemnités de fonction du maire et des adjoints dans la limite des conditions suivantes :

FONCTION	POPULATION	TAUX MAXI
Maire	de 3 500 à 9 999	55 %
Adjoint	de 3 500 à 9 999	22 %

Considérant que le Conseil municipal de Renage souhaite se positionner en deçà du taux maximal prévu par la loi,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 26 voix pour et 1 abstention (M. JF BLOUZARD)

DECIDE

- **DE FIXER** à 40,85 % de l'indice brut terminal, l'indemnité du maire,
- **DE FIXER** à 12,35 % de l'indice brut terminal, les indemnités des adjoints,
- **DE NOTER** que les indemnités de fonction seront réévaluées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice
- **DE DIRE** que cette indemnité sera versée dès l'installation du Conseil municipal.

- **Recrutement d'agents contractuels de remplacement sur emploi permanent**

Délibération n°2020-06-18

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, la commune peut recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour différents motifs.

Considérant que la continuité du service justifie le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, il convient de délibérer dans ce cadre.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement sur des emplois permanents de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles ;

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions concernant ce point.

Sans réponse de l'assemblée, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire pendant toute la durée de son mandat à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,

Madame le Maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement,

- **DE FIXER** la rémunération des agents de remplacement en fonction de la grille de rémunération de l'agent indisponible affecté sur un emploi permanent. La détermination de l'indice brut et de l'indice majoré y afférent pourra varier en fonction du profil des candidats et prendra en compte notamment leur expérience professionnelle, leur niveau de diplôme.
- **DE S'ENGAGER** à inscrire les crédits correspondants au budget.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Recrutement d'agents non titulaires saisonniers

Délibération n°2020-06-19

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-2°,

Considérant que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels à titre occasionnel,

Sur le rapport de Madame le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire pour la durée de son mandat à engager par recrutement direct en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service des agents contractuels à titre saisonnier dans les conditions fixées par l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- **DE DIRE** que Madame le Maire est chargée de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil ;
- **DE DIRE** que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence;
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget;

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

- **Recrutement d'agents occasionnels**

Délibération n°2020-06-20

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1°,

Considérant que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels à titre occasionnel,

Sur le rapport de Madame le Maire

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions concernant ce point.
Sans réponse de l'assemblée, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire pour la durée de son mandat à engager par recrutement direct, autant que de besoin pour répondre aux nécessités de service, des agents contractuels à titre occasionnel dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- **DE DIRE** que Madame le Maire est chargée de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil ;
- **DE DIRE** que la présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial **d'une durée maximale de 3 mois** que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget;

Madame Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
 - Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Recrutement d'agents contractuels saisonniers pour l'été 2020**
Délibération n°2020-06-21

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de recruter du personnel saisonnier afin d'assurer la continuité des services en remplaçant le personnel permanent durant les congés d'été ainsi que de pourvoir aux emplois des activités saisonnières.

Les besoins prévisionnels s'établissent comme suit :

Piscine municipale :

- Caissier.e.s et aides aux paniers : 10 agents, soit 6,7 équivalents temps plein (ETP) IB350/IM327
- 5 MNS, soit 3,4 ETP. La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes au grade d'éducateur des APS principal 2^{ème} classe, et variera selon les fonctions, diplômes et expériences professionnelles des candidats retenus.

Considérant la nécessité de garantir la continuité des services durant les congés du personnel permanent,

Considérant la nécessité de pourvoir aux activités saisonnières,

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions concernant ce point. Sans réponse de l'assemblée, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder aux recrutements et à signer les arrêtés correspondants,
- **DE PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020

V- CONVENTIONS

- **Signature d'une convention pour la stérilisation et l'identification des chats errants**

Délibération n°2020-06-22

Madame le Maire explique à l'Assemblée que, dans le cadre de la gestion et de la régulation des chats errants et au regard des enjeux, il convient de conventionner avec l'association 30 millions d'amis, reconnue pour son expertise et son savoir-faire en la matière.

Cela a pour but de stabiliser la population féline et d'enrayer de fait les problèmes de nuisances liés aux périodes de fécondité des femelles.

La convention prévoit que la commune verse à la fondation 30 millions d'amis, dans le cadre de son intervention, une participation sous forme d'acompte à hauteur de 50% des frais estimés de stérilisation, avec une limite haute des frais de

- 80€ pour une ovariectomie + Tatouage
- 60€ pour une castration + Tatouage

La population des chats à traiter étant estimée à 30 individus, le budget prévisionnel est de 1200 € environ.

Il est ici rappelé que le tatouage ou l'implantation d'une puce sur les chats est obligatoire pour son propriétaire.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le principe de cette collaboration et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et les documents afférents.

VU le projet de convention pour la stérilisation et l'identification des chats errants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention pour la stérilisation et l'identification des chats errants
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces conventions.

- **Signature d'un contrat pour la gérance du Snack de la piscine municipale**

Délibération n°2020-06-23

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que, durant la saison d'ouverture de la piscine, la Commune confie la gérance du snack à un prestataire privé.

Madame Crystèle Cluze, domiciliée à Renage (Isère), ayant fait acte de candidature, et ayant été retenue, Madame le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de gérance.

Le montant de la location des locaux et des charges est de 600 € pour la saison.

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions concernant ce point. Sans réponse de l'assemblée, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la candidature de Madame Crystèle Cluze,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de gérance s'y rapportant.

- **Avenant n°4 à la Convention de mise à disposition de l'école maternelle pour l'accueil de loisirs de la CCBE**
Délibération n°2020-06-24

Invité par Madame le Maire, Monsieur Ronald Bassey, Adjoint en charge de la Petite enfance, de la vie scolaire et de la jeunesse, explique à l'Assemblée que l'école maternelle accueille depuis plusieurs années le centre de loisirs géré par la Communauté de communes Bièvre Est. Une convention, amendée de 3 avenants, gère cela.

En raison de l'épisode de Coronavirus, l'organisation de l'accueil des enfants sera sensiblement modifiée, entraînant potentiellement des modifications dans l'occupation des locaux et les temps dédiés au ménage.

En conséquence, il convient de modifier la convention de mise à disposition de l'école maternelle Françoise Dolto, par un quatrième avenant (numéro 4).

Pour ce faire, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à cette convention joint à la présente, dont le projet avait été envoyé aux membres de l'assemblée.

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions concernant ce point. Sans réponse de l'assemblée, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant numéro 4 joint à la présente.

VI- INFORMATIONS

- **DECISION : Marché à procédure adaptée, 2020-01, sécurisation et mise aux normes du stade JC Micoud**

Le Maire de la Commune de Renage,

Vu la délibération 53/2015 du 10 juillet 2015 modifiée par la délégation 2019-09-15 du 16 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation à Madame le Maire pour prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation restreinte des entreprises suivant le code des marchés publics.

Vu les candidatures reçues.

Vu l'analyse établie.

Vu le rapport d'analyses des offres (en annexe de cette présente décision).

DECIDE

De retenir l'offre la plus cohérente et la plus proche des attentes au vu des critères de demande de devis, soient les offres présentées au tableau ci-dessous :

Rang	Note sur 100	Critère n°1 Prix /40	Critère n°2 Note technique et candidature /50	Critère n°3 Délais /10	Entreprise	Montant € HT Avec Option sans variante
n°1	90	35	45	10	CARE TP	68 784,33 €
n°2	87	40	40	07	TOUTENVERT	64 398,60 €
n°3	75	30	35	10	LAQUET	74 711,45 €
n°4	72	25	40	07	TOUTENVERT	80 874.12 €
n°5	61	26	30	05	CCLLOT	80 181,95 €

La commune fait le choix de réaliser l'option, et de ne pas réaliser la variante, cependant des modifications pourront être apportées par le biais d'avenants au marché.

Au vu de l'analyse des offres, la candidature retenue est celle de CARE TP pour un montant de 68 784.33€ HT soit 84 541.19€ TTC

La séance est close à 20h00

Le Maire,



Amélie GIRERD